



COMITÉ SYNDICAL du LUNDI 11 JUILLET 2022 à 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 18 h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués
En exercice : 130
Présents : 69
Pouvoirs : 2
Votants : 69
Adopté avec :
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation établie et affichée le :
4 juillet 2022
Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous-Préfecture le :
- de la publication le :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 41

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Eric VALERY, M. Alain DOUSSEAU, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, M. Christian PRADAYROL, M. Jacques VEYSSIERE, M. Guy ROQUES, M. Jean-Paul FRONTY, M. Philippe MARTIN, M. Guillaume PELISSIER, M. Philippe GILET, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Gérard BAGNOL, M. Olivier GUIGNARD, Mme Sylvie VILLEBONNET, M. Alain ZIZARD, M. Noël CROUZEL, M. Jean-François LABORIE, M. Christian MANIERE, Mme Chrystèle POUCH, M. Philippe VIDAU, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, Mme Sandrine LABROUSSE, Mme Delphine FOUCAUD, M. Francis BORDAS, Mme Sylvie LORENZON, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Philippe BATISTA, M. Michel ESCURAT, M. André HACQUART.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 20

M. Alain SIMONET, M. Bernard REYNAL, M. Gabriel BARRADE, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Vincent LEDOUX, M. Patrick LABALLE, M. Gérard LAVASTROU, M. Bernard LAROCHE, M. Yves NOYER, M. Christophe LISSAJOUX, M. Pierre MACHÉ, M. Christophe CARON, M. Antoine LAMAGAT, M. Yves POUCHOU, Mme Martine CLARE-PELOUTIER, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Laurent PUYJALON, M. Michel RAYNAL.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE à Mme Martine CONTI

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 5

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Martine CONTIE, M. Jean-Pierre LABORIE, Mme Dominique BORDEROLLE, M. Christian MARCOU, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : 3

M. Vianney BLONDEAU, Mme Josy MARTIN, Mme Claire LABRUE.

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20220712-2022-9-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DÉLIBÉRATION N°2022-9

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Madame Céline GAUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2022-9 : Régime Indemnitare - grade Attaché territorial

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

1. Architecture du régime indemnitaire

L'architecture du régime indemnitaire comprend 3 types de primes :

- La prime de grade
- La prime de fonction
- La prime à la valeur professionnelle.

a. La prime de grade

Son montant forfaitaire annuel est fixé par grade. Elle est versée mensuellement. Afin de donner un caractère dynamique à la prime de grade, il est proposé qu'elle soit exprimée à terme en pourcentage du maximum du grade.

La prime de grade restera d'un montant fixe quelle que soit l'évaluation annuelle de l'agent.

b. La prime de fonction

La prime de fonction d'encadrement

Afin de mieux valoriser les responsabilités d'**encadrement** de services et d'équipes de travail importantes et dotées d'une réelle autonomie de fonctionnement, il est mis en place une prime de fonction dont les montants annuels seront les suivants :

E1	Fonction de Directeur	4 000 €
E2	Fonction de chef de service ou de responsable d'unité de 20 agents et plus	3 000 €
E3	Fonction de chef de service ou de responsable d'unité de moins de 20 agents	2 000 €
E4	Fonction de chargé de mission ou de chargé d'études	1 200 €

Les agents devront être affectés pour plus de 50% de leur temps de travail sur ces missions pour pouvoir prétendre à son versement. Elle est versée mensuellement.

Lorsqu'un agent peut prétendre à plusieurs primes de fonction, il ne perçoit que celle au montant le plus élevé auquel il a droit.

La prime de fonction restera d'un montant fixe quelle que soit l'évaluation annuelle de l'agent. Toutefois, sur la base d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique cette prime de fonction pourra éventuellement être modulée. Dans ce cadre, une procédure contradictoire devra être appliquée. L'agent pourra demander que son dossier fasse l'objet d'un examen en Comité technique.

c. La prime à la valeur professionnelle

Elle vise à valoriser les agents faisant preuve d'implication professionnelle. Son montant de référence annuel est identique pour tous les agents quel que soit la catégorie, le grade ou le métier. Elle est versée en une seule fois au mois de juin.

Elle est versée pour les agents ayant une note supérieure ou égale à 12/20. Son attribution individuelle varie pour une année donnée en fonction de la notation dégagée suite à l'entretien professionnel de l'année N-1 comme suit :

Note	12	13	14	15	16	17
Montant	290 €	320 €	350 €	380 €	410 €	440 €

Lorsque la notation dégagée comporte un chiffre après la virgule, elle est arrondie à l'entier inférieur ou supérieur le plus proche.

La prime à la valeur professionnelle progressera annuellement au regard de l'évolution du montant du smic brut mensuel. Il sera tenu compte de l'évolution intervenue entre deux versements de la prime à la valeur professionnelle.

2. Abattements applicables

Ces trois primes suivront le sort du traitement en ce qui concerne le temps de travail. Leur versement sera maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles dûment constatées, congé de longue maladie, congé de longue durée, affection longue durée.

Deux types d'abattements pourront être appliqués sur le régime indemnitaire :

- En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire à l'exception des hospitalisations et des arrêts de maladie ordinaire pour affection longue durée, une retenue sera opérée : pour la prime de grade et la prime de fonction par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 17 jours sur l'année civile de référence.
- pour la prime à la valeur professionnelle, en fonction des arrêts de maladie de l'année n-1, il sera appliqué une retenue comme suit :

Nombre de jours de Maladie Ordinaire*	Abattement
Jusqu'à 16 jours	0 %
De 17 à 25 jours	50 %
De 26 à 30 jours	75 %
Plus de 30 jours	100 %

* Nombres de jours calendaires cumulés sur l'année n-1

3. Dispositions spécifiques et transitoires

a. Mesures spécifiques : l'indemnité compensatrice de la prime de fin d'année

La prime de fin d'année sera versée une fois par an au mois de novembre. Elle est d'un montant de 774 €.

4. Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de déployer la réforme pour une période illimitée sous réserve de modification par délibération :

- Prime de grade et prime de fonction : mise en œuvre dès le 15 juillet 2022,
- Prime à la valeur professionnelle : mise en œuvre dès le 15 juillet 2022,
- Prime de fin d'année : mise en œuvre dès le 15 juillet 2022.

Le Comité syndical après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le régime indemnitaire exposé ci-dessus,

Article 2 : de décider sa mise en œuvre à compter 15 juillet 2022,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

ANNEXE 1 :

Cadre d'emploi	Grades	Maxi statutaire annuel	Prime de grade	% du maxi statutaire	Objectif montant	Objectif %
Attaché	Attaché territorial	20 100	6 816	33,91 %	7 035	35 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Le Président,
Christian PRADAYROL**

Accusé de réception en préfecture
019-251900197-20220712-2022-9-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022